

*Procès verbal*  
*Saison 2024-2025*

**ENSEMBLE  
PV 751 DU  
23 AVRIL 2026**



**E FOOT 38**

Journal Officiel  
*le Foot en Isère, Moi j'adhère*

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



## BUREAU

Réunion du mardi 20 avril 2026

### Procès-Verbal N° 751

#### REUNION EN VISIOCONFERENCE

**Membres présents** : BRAULT A, BARATIER T, BOULORD JM, GIROUD-GARAMPON H, SOZET JL, VACHETTA M.

**Membre excusé** : TRUWANT T.

Objet : Courriel de la CDA du vendredi 17/04 à 13h38

Par courriel la CDA demande le dépaysement du dossier d'appel numéro 25-26-40 A, concernant une sanction de 2 matchs de non-désignation pour un arbitre qui est aussi membre de la commission d'appel.

La CDA a sollicité que soient convoquées pour audition des personnes qui ont assisté à la réunion qui a pris la sanction. La commission d'appel a refusé cette demande.

La CDA demande donc que ce dossier soit dépaycé afin d'éviter un conflit d'intérêt.

Le bureau du district dans un souci d'apaisement demande à la commission d'appel de recevoir les personnes citées par la CDA. A défaut de réponse positive de la commission d'appel, auprès du président du district mardi 21 avril à 12h, l'audition de la commission d'appel prévue à 18h30 sera annulée et le dossier transmis à la ligue AURA

Président

H. GIROUD-GARAMPON



# SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 21 avril 2026

## PROCES-VERBAL N° 751

### TRESORERIE

#### FORFAITS

##### FORFAIT JOURNEE

**AMENDE 32€**

**Du 13 au 19 avril 2026**

U13 D4 / PHASE 2

D

519935 SEYSSINET AC 4

U13 D4 / PHASE 2

E

550796 BEAUCROISSANT FC 1

##### FORFAIT APRES TIRAGE COUPE FOOT A8

**AMENDE 32€**

**Du 13 au 19 avril 2026**

COUPE FEMININES U15 A8

A

581674 MOIRANS FC 1

##### FORFAIT SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

**AMENDE 228€**

**Du 13 au 19 avril 2026**

VETERANS A 8 GRENOBLE

B

551261 CHAMPAGNIER BRIE US 31

##### FORFAIT JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

**AMENDE 124€**

**Du 13 au 19 avril 2026**

FEMININES U18F A 8 D2 / PHASE 2

B

565159 GJ P VOIRON CROSSEY 1

U17 D3 / PHASE 2

C

504338 GIERES US 2

##### FORFAIT APRES TIRAGE COUPE SENIOR

**AMENDE 140€**

**Du 13 au 19 avril 2026**

COUPE ISERE FEM A8 J-B DALMASSO

A

553923 COLLINES FC 1

#### FMI NON RETOURNEE

**AMENDE 75€**

**Du 13 au 19 avril 2026**

Voir PV 751 Commission FMI.

## CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Relevé-club n°8 mis en paiement le 2 avril 2026 – 1<sup>ère</sup> relance

|        |                     |        |                 |
|--------|---------------------|--------|-----------------|
| 526561 | BIZONNES ES         |        |                 |
| 528946 | NOYAREY FC          |        |                 |
| 564310 | FC LE TOUVET        | 564583 | FO SEYSSUELLOIS |
| 564975 | FUTSAL ST MARCELLIN |        |                 |

## Modification FMI après clôture - Erreur carton

Match 53692308

Club : DOLOMIEU – 513318

25 €

Arbitre : OFLAZ Adem 2558619174

25 €

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.**

| E-MAILS COMMISSIONS   |  |
|-----------------------|--|
| APPEL                 | <a href="mailto:APPEL@ISERE.FFF.FR">APPEL@ISERE.FFF.FR</a>                       |
| ARBITRES              | <a href="mailto:ARBITRES@ISERE.FFF.FR">ARBITRES@ISERE.FFF.FR</a>                 |
| DELEGATIONS           | <a href="mailto:DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR">DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR</a>           |
| DISCIPLINE            | <a href="mailto:DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR">DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR</a>             |
| FOOT ENTREPRISE       | <a href="mailto:FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR">FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR</a>   |
| FUTSAL                | <a href="mailto:FUTSAL@ISERE.FFF.FR">FUTSAL@ISERE.FFF.FR</a>                     |
| REGLEMENTS            | <a href="mailto:REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR">REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR</a>             |
| SPORTIVE              | <a href="mailto:SPORTIVE@ISERE.FFF.FR">SPORTIVE@ISERE.FFF.FR</a>                 |
| STATUT ARBITRAGE      | <a href="mailto:STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR">STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR</a> |
| TERRAINS              | <a href="mailto:TERRAINS@ISERE.FFF.FR">TERRAINS@ISERE.FFF.FR</a>                 |
| FEMININES             | <a href="mailto:FEMININES@ISERE.FFF.FR">FEMININES@ISERE.FFF.FR</a>               |
| ETHIQUE ET PREVENTION | <a href="mailto:ETHIQUE@ISERE.FFF.FR">ETHIQUE@ISERE.FFF.FR</a>                   |

| AUTRES E-MAILS                                  |  |
|---|--|
| DISTRICT  | <a href="mailto:DISTRICT@ISERE.FFF.FR">DISTRICT@ISERE.FFF.FR</a>                           |
| PRESIDENT                                       | <a href="mailto:HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR">HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR</a> |
| VICE-PRESIDENT DELEGUE                          | <a href="mailto:JMLOSA@ISERE.FFF.FR">JMLOSA@ISERE.FFF.FR</a>                               |
| TRESORIER                                       | <a href="mailto:TBARATIER@ISERE.FFF.FR">TBARATIER@ISERE.FFF.FR</a>                         |
| COMPTABILITE                                    | <a href="mailto:COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR">COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR</a>                   |
| RESPONSABLE ADMINISTRATIVE                      | <a href="mailto:EDAROCHA@ISERE.FFF.FR">EDAROCHA@ISERE.FFF.FR</a>                           |
| CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL                    | <a href="mailto:TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR">TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR</a>                       |
| EDUCATEUR SPORTIF                               | <a href="mailto:MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR">MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR</a>                   |
| EDUCATEUR SPORTIF                               | <a href="mailto:DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR">DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR</a>                         |
| CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION     | <a href="mailto:JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR">JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR</a>                       |
| CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE | <a href="mailto:HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR">HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR</a>                       |



## COMMISSION APPEL

Mardi 21 avril 2026 à 15h00

### Procès-Verbal N°751

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe, BLANC Aline, BRAULT Annie, FERNANDES Carlos, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, PION Christophe, VAILLANT Franck  
- représentant de la commission des arbitres, BERTHELET Éric

Note aux clubs

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

Rappel à tous les clubs

#### **Article - 190.**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**Arbitre M. MARTINEZ Pierre** : Courrier avec justificatif frais de déplacement à l'audition du mardi 14 avril 2026 dans le cadre de l'audition du dossier 25-26-39D

**CTDA et CDA** : Demande conjointe de personnes supplémentaires à l'audition du mardi 21 avril 2026 dans le cadre du dossier 25-26-40A.

**PRESIDENT D.I.F** : courrier nous informant de son absence excusée (autre réunion) à l'audition du mardi 21 avril 2026 dans le cadre du dossier 25-26-40A.

**ISLE D'ABEAU** : Appel disciplinaire. Votre courrier a bien été pris en compte. Transmis au président du D.I.F.

## **NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier n°25-26-38R** : U17, D1, poule unique, du samedi 14 mars 2026, match n°53566616, EYBENS 2 / GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU 1

Appel du club d'**EYBENS (564478)** en date du jeudi 2 avril 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.185 lors de sa réunion du mardi 31 mars 2026, parue au P.V n°748 du jeudi 2 avril 2026.

Appel portant sur « Match perdu par pénalité à notre équipe U17 1 contre SEYSSINS du 28/02/26 et inflige 1MF à notre joueur OSMANOVIC TAIROVSKA Amar que nous contestons également suite dossier 2526.185 évocation du club de G.V.H.D du 14/03/26 »

**Dans le cadre de la procédure d'urgence** la commission d'appel s'est réunie le mardi 14 avril 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BRAULT Annie – secrétaire, VAILLANT Franck –représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe, BERTHELET Éric, EL RHAFFARI Reda. MOUMJID El Mostafa

Excusés : PION Christophe, TRUWANT Thierry.

Non convoqué(e)s au titre de la commission : BLANC Aline, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos.

En présence,

Pour le club d'**EYBENS (564478)**

M. GARCIA Pierre Jean, licence n°2520230855, responsable technique du club, régulièrement convoqué.

Pour le club de **GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU (564194)**

M. MASSARD Grégory, licence n°2529421120, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, président, régulièrement convoqué.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant la déclaration de M. GARCIA Pierre Jean, responsable technique du club d'EYBENS, expliquant avoir fait appel pour contester les décisions de la commission des règlements et plus particulièrement celle de leur donner match perdu par pénalité contre Seyssins.

Considérant que M. GARCIA Pierre Jean déclare que la participation d'un joueur suspendu, consécutive à une erreur de son club a eu lieu, lors de la rencontre disputée contre le club de RACHAIS, que lors de l'évocation du club de GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU, la ladite rencontre est homologuée et ne peut plus être modifiée, que par conséquent, aucune rencontre ne saurait être

donnée perdue dès lors qu'aucune démarche n'a été engagée par le club de RACHAIS et que le délai d'homologation est désormais expiré.

Considérant les déclarations de M. MASSARD Grégory, éducateur et dirigeant responsable du club de GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU, expliquant que, lors de la rencontre, opposant son club à celui d'EYBENS, le joueur n'avait pas purgé son match de suspension, celui-ci ayant participé à toutes les rencontres depuis la prise d'effet de sa sanction.

Considérant que M. MASSARD Grégory rajoute que son club, étant à l'origine de la démarche d'évocation, doit en être le bénéficiaire, soutenant que la rencontre donnée perdue par pénalité au club d'EYBENS, devrait l'être au profit de son club, dès lors que les précédents adversaires n'ont engagé aucune démarche et ne sauraient, en conséquence, tirer bénéfice de celle initiée par un tiers.

Considérant les déclarations du président de la commission des règlements expliquant les modalités ayant conduit à prendre la décision, à savoir, d'abord la constatation que le joueur du club d'Eybens a joué lors de toutes les rencontres entre la date d'effet de sa suspension et l'évocation du club de GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU, puis, a constaté que la première rencontre après la prise d'effet de la sanction contre le club de RACHAIS était homologuée, rendant impossible la modification de résultat, et, enfin, que la commission s'est fondée sur la jurisprudence de la Ligue pour statuer.

Considérant que le fondement réglementaire de cette décision réside dans l'application de l'article 226.4 des règlements généraux de la FFF qui dit : « *La perte par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* ».

Considérant que, selon cette procédure, le président de la commission des règlements explique qu'il convient de statuer sur la première rencontre non homologuée à laquelle a participé le joueur suspendu, de donner match perdu par pénalité au club pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension, cette participation irrégulière ayant pour effet de purger la sanction initiale et d'entraîner le prononcé d'une nouvelle sanction à son encontre selon une nouvelle date d'effet.

Considérant ces éléments, la commission des règlements a constaté que la rencontre, contre le club de RACHAIS du 07 février 2026 étant homologuée lors de l'évocation du club de GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU, ne pouvait plus faire l'objet d'aucune modification, de sorte qu'il convenait alors d'examiner la rencontre suivante.

Considérant que la rencontre suivante contre le club de SEYSSINS (2) du 28/02/26 n'était pas homologuée lors de l'évocation du club de GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU, et, que le joueur suspendu a participé à cette rencontre.

Considérant de ce fait que la commission des règlements, conformément à la jurisprudence de la LAURAFoot, a pris la décision de donner match perdu par pénalité au club d'EYBENS, de libérer le joueur de sa sanction initiale et de lui infliger une nouvelle interdiction de participer à une rencontre officielle pour avoir évolué en état de suspension.

Considérant que M. MASSARD Grégory ne conteste pas l'application de l'article 226.4 des RG de la FFF mais estime toutefois, que le match donné perdu par pénalité au club d'EYBENS ne devrait pas être le premier non homologué mais celui ayant fait l'objet de la saisine des instances, à savoir, dans le cas présent, la rencontre du 14/03/26 entre EYBENS 2 et GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU.

Par ces motifs, la commission d'appel constate :

- Que le joueur d'Eybens a participé sans interruption à toutes les rencontres entre la date d'effet de sa suspension et l'évocation du club de GVHD soit 4 rencontres de championnat.

- Que l'article 226.4 des règlements généraux de la F.F.F prévoit qu'un joueur ayant participé à une rencontre en état de suspension doit voir la rencontre concernée donnée perdue par pénalité à son club afin de purger la mesure en cours et d'être à nouveau susceptible de faire l'objet d'une interdiction de participer à une rencontre officielle.
- Qu'il appartient dès lors aux instances de déterminer quelle rencontre doit être donnée perdue par pénalité au club fautif afin d'assurer la correcte application de l'article 226.4 précité.
- Que plusieurs méthodes peuvent être appliquées, à savoir, comme celle retenue par la commission des règlements consistant à choisir la première rencontre non homologuée ou comme le défend le club de GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU retenir la rencontre à l'origine de la procédure.
- Que les règlements généraux de la F.F.F ne décrivent pas de procédure quant au choix de la rencontre à donner perdue par pénalité.
- Que, par conséquent, la commission des règlements identique à celle de la LAURAFoot, qui bien que n'étant pas l'unique choix possible, ne contrevient en rien aux textes de la FFF.

**Par ces motifs :** La Commission d'Appel **CONFIRME** la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.185 lors de sa réunion du mardi 31 mars 2026, parue au P.V n°748 du jeudi 2 avril 2026, **à savoir :**

**Dossier n°2526.185 : EYBENS 2 – n°546478 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU – n°564194 : U17 – D1 – Match n°53566616 du 14/03/2026**

Dossier ouvert pour participation d'un joueur suspendu.

Le club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/03/2026: " ... *une évocation sur la participation d'un joueur suspendu de l'OC Eybens lors du match mentionné ci-dessus. En effet, le joueur Amar Osmanovic Tairovska, n°licence 2547255908, suspendu pour un match ferme avec date d'effet au 2 février 2026, n'a à ce jour pas purgé ladite suspension. Il n'aurait donc pas eu le droit de participer à cette rencontre.*"

### DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU formulée par courrier électronique en date du 15/03/2026.

Considérant ce qui suit :

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier ;

Cette évocation a été communiquée au club O.C. EYBENS, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 18/03/2026

Le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908, a été sanctionné par la Commission des Règlements, lors de sa réunion du 29/01/2026, P.V.739, dossier n°2526.115 de 1 match ferme à compter du 02/02/2026 ;

Cette sanction a été publiée sur Footclubs le 29/01/2026 et n'a pas été contestée ;

Il ressort de l'**art. 226 des R.G. de la F.F.F.** que "*la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition*" ;

→ Après étude du calendrier de l'équipe U17 – D1 du club O.C. EYBENS, la Commission constate que depuis le 02/02/2026, date de prise d'effet de la sanction infligée au joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908, cette dernière a disputé les rencontres suivantes :

**Le 07/02/2026 – CHAMPIONNAT U17 – D1 : RACHAIS 2 / EYBENS 2**, avec la participation du joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908.

**Le 28/02/2026 : CHAMPIONNAT U17 – D1 : EYBENS 2 / SEYSSINS 2**, avec la participation du joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908.

**Le 07/03/2026 : CHAMPIONNAT U17 – D1 : MOS3R 2 / EYBENS 2**, avec la participation du joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908.

**Le 14/03/2026 : CHAMPIONNAT U17 – D1 : EYBENS 2 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 1**, avec la participation du joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908.

Au 15/03/2026, date de la demande d'évocation de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU, la première rencontre officielle, énumérée ci-avant, était homologuée, conformément à **l'art. 147 des R.G. de la F.F.F.**, de sorte que le résultat ne peut plus être remis en cause ;

Le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 n'a toujours pas purgé sa suspension d'un match ferme supplémentaire à ce jour et qu'il doit donc purger sa suspension d'un match ferme ;

Le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 a pris part à la rencontre de son équipe U17 évoluant en D1, l'opposant au club SEYSSINS, le 28 février 2026, alors qu'il était en état de suspension ;

**Art. 187.2 des R.G. de la F.F.F.** prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, étant précisé par le texte que, dans un tel cas de figure, la sanction est le match perdu par pénalité par le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match ;

Il faut relever qu'à la date du 15/03/2026, jour d'envoi du courriel de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU demandant l'évocation, la rencontre du 28/02/2026 face au club SEYSSINS n'était pas encore homologuée ;

Il y a donc lieu d'agir par voie d'évocation pour donner la rencontre du 28/02/2026 perdue par pénalité à l'équipe O.C. EYBENS, avec gain du match au club SEYSSINS ;

Il est précisé que la responsabilité du club O.C. EYBENS est engagée même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour prononcer la perte par pénalité d'une rencontre lorsqu'un joueur a pris part à ladite rencontre alors qu'il se trouvait en état de suspension ;

Il paraît important de rappeler que, conformément aux dispositions de **l'art. 226.4 des R.G. de la F.F.F.**, la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe, ce joueur recourant néanmoins une nouvelle sanction pour avoir joué en état de suspension, de sorte qu'il doit être retenu que le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908, a régulièrement pris part au match qui a suivi la rencontre du 28/02/2026 face au SEYSSINS, notamment la rencontre face au Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU ;

Par ces motifs, la Commission départementale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe O.C. EYBENS 2 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du club SEYSSINS 2 ;

En application des art. 23.1 et 48 des R. G de la LAuRAFoot :

EYBENS – n°546478 : -1 (moins 1) point, 0 (zéro) but

SEYSSINS – n°530381 : 3 (trois) points, 4 (quatre) buts

Score de la rencontre : 1 / 4

En application de l'**art. 226.4 des R.G. de la F.F.F.**, la Commission des Règlements dit que le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 du club O.C. EYBENS a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre du 28/02/2026 mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 06/04/2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club O.C. EYBENS est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et les frais de procédure d'un montant de 51€, soit un total de 201€ ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club d'**EYBENS (546478)**

En application de l'article 182 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.*

Les frais de déplacement du club de **GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU (564194)** restent à la charge du club d'**EYBENS (550796)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
Le secrétaire de séance  
Éric BERTHELET

## **RELEVÉ DE DECISION :**

Dossier 25-26-40A : VEZERONCE HUERT DOLOMIEU sanction administrative arbitre du club.

Appel du club de VEZERONCE HUERT (580949) en date du jeudi 9 avril 2026 contestant la décision prise par la commission des arbitres dans sa réunion du mardi 31 mars 2026, notifiée au club et à l'intéressé le vendredi 3 avril 2026 d'infliger deux matchs de non-désignation à Mr FC.

La Commission d'Appel REFORME la décision pour dire :

Conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage la commission adresse un avertissement à Mr F.C pour un manquement à l'Article 45 du règlement intérieur de la CDA.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.

Pour l'audition  
Le président de séance  
MAZZOLENI Laurent

Pour le P.V  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC



## COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 21/04/2026 à 18h30

### Procès-Verbal N°751

**PRESIDENT** : LAZAMI Fouad

**PRESENTS** : SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - BOUAZIZ Djamel -  
CHAARI Hassen - SAINT - ALBIN Laurent - -SPARAPANO Patrick - VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane  
- DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre - THEVENIN Cyril

**ASSISTE** : CTDA - BEN EL HADJ Hakim

**EXCUSES** :

LALO Aboubakar - HOCINE Halime - MORE Claude - SOZET Jean-Louis – ABELA Stéphane - TANI  
Christophe.

**Mail CDA : [arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)**

#### **PERMANENCE CDA**

- Auditions de BM et NR régulièrement convoqués.

Après auditions, la CDA passe à l'ordre du jour

- S.O : La convocation en CDA est maintenue en présentielle comme vu avec vous.
- S A : Absent au match MOS3R -GBL Coupe Isère U 15 Dominguez. La CDA vous demande à l'avenir d'être plus vigilant par rapport à vos désignations sous peine de sanctions.
- S B : Récidive de retard à votre match, la CDA applique le RI article 31.
- V P : Absence au match - ouverture d'enquête

#### **IMPORTANT**

**Il appartient aux arbitres de prendre une photo avant (une fois remplie) et après le match de la FMI (une fois complétée). Merci de les garder pendant 15 jours après la rencontre. Si besoin une commission du district pourra éventuellement vous demander la ou les photos ».**

#### **RELEVE SANCTIONS CASE RAPPORT NON COCHEE SUR FMI**

**RELEVE CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHEE SUR FMI**

**SEMAINE DU 06 AU 12 AVRIL 2026**

Conformément à la décision de la commission des arbitres actée lors de sa réunion du 10 février 2026, en l'absence d'avoir coché sur la FMI la case « rapport suit » lorsque la situation l'exige, une amende de 25€ sera infligée à l'officiel.

**MATCH N°54408285 – SENIOR D5 POULE D – CREMIEU FC 2 / NIVOLAS V. CS 2 du 12/04/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. ROYET Mickael licence N°2548638151

## RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

## DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR LES CLUBS - DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Décision prise lors du Comité du 6 mars dernier concernant le **défraiement des arbitres** (hors péréquation et Senior D4 et U19D2) :

En 2023, une procédure avait été votée stipulant que si un arbitre n'était pas payé à la fin d'un match, il devait en informer le District par mail. Dès réception de ce signalement, une amende forfaitaire de 15 € était appliquée au club concerné afin de créer un effet dissuasif clair et immédiat.

Dans les faits, le district a laissé un délai supplémentaire aux clubs pour régulariser les paiements le temps d'une enquête effectuée par un membre de la commission des arbitres. Cependant, certains clubs profiteraient de ce délai et retarderaient systématiquement le paiement des arbitres. Quelques clubs semblent coutumiers de ces retards.

### Décision du Comité de DIRECTION

Il a été décidé :

Pour garantir le respect des paiements : si un arbitre n'est pas payé à la fin du match, il en informe le District par mail. Le club concerné se verra alors appliquer **immédiatement une amende forfaitaire de 15 €**.

## NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 6 mai 2026 - 19h à 20h15

- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

## CAISSE DE PEREQUATION

**Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1**

**Séniors D4 et U19 D2**

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

## DESIGNATEURS CDA

| Nom            | Catégorie  | Téléphone      |
|----------------|--|----------------|
| BOUAZIZ Djamel | Seniors  | 06 21 31 09 49 |
| CHAARI Hassen  | Jeunes   | 06 46 41 36 44 |
| VAGNEUX Luc    | Futsal   | 06 30 34 44 39 |
| THEVENIN Cyril | Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...) | 06 07 23 89 63 |

## COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

FOOTBALL FEMININ NORD ISERE : Remerciements au CTDA Hakim Ben Elhadj et à Jean-Marie Kodjadjanian pour l'animation du stage.

COMMISSION ISERE FEMININE : Lu et noté

COMMISSION ISERE APPEL : Lu et noté

FC SUD ISERE : Lu et noté

LAURAFoot : Lu et noté

FCVH 38 : Lu et noté. Transmis au service compétent

### **Demandses d'arbitre :**

*Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).*

- Courriers FC LA SURE : Match GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY / LA SURE - U17 D3 du 25/04/2026
- Courrier AS CHEYSSIEU : Match ST QUENTIN FALLAVIER / AS CHEYSSIEU-LA SANNE - U17 D3
- Courrier CS 4 ROUTES : Match FC LIERS 2 / CS 4 ROUTES 3 - Séniors D5 du 26/04/2026
- Courrier FC LIERS : Match U17 - D3 - MOS3r FC 3 / ENT LIERS ECBF EFDE 1 du 25/04/2026

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

## COURRIERS DES ARBITRES

BRIOUA M. : Lu et noté.

BRIOUA N. : Lu et noté

CABARET Y. : Lu et noté

DIALLO A. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

FILICE G. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

GZADRI M. : Lu et noté. Transmis au responsable.

KOUBAA K : Transmise à la commission de discipline

LAMRI R. : Lu et noté.

MESSAADI M. : Transmis au responsable et service compétent

MORE C. : Lu et noté. Remerciements.

MOUJAMIR Y. : Lu et noté

PELLET : Transmis au responsable et service compétent

RANGUELOV S. : Lu et noté. Transmis au service compétent

SAADI B. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée plus haut

SAEED A : Lu et noté. Réponse vous a été apportée plus haut.

SAEED O. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée plus haut. La CDA maintient sa procédure d'audition.

SAPEY F : Certificat médical. Prompt rétablissement

SMACCHIA F. : Certificat médical. Bon rétablissement.

TULIPIER A. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

VAUCHE-FOROT H : Lu et noté

---

## AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

### STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

### FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

### FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

**Président de séance**

Fouad LAZAMI

**Secrétaire de rédaction**

Joseph SABATINO

### ATTENTION

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



## COMMISSION DELEGATION

Mardi 21 avril 2026 à 18H

### Procès-Verbal N°751

Président  
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,  
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission** : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

**Courrier :**

-Tour St Clair : lu et noté

-Artas Charantonay : lu et noté

**Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**Désignations :**

**WEEK END DU 25 ET 26 AVRIL 2026**

| <u>Catégorie</u>      | <u>Club recevant</u>   | <u>Club visiteur</u>   | <u>Délégué désigné</u>   | <u>Répartition des frais</u>   |
|-----------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| U15 D2 POULE A        | PONT DE CLAIX          | ST GEORGES<br>COMMIERS | HUGOT DANIEL             | FRAIS AU CLUB<br>ST GEORGES    |
| U17 D2 POULE A        | VALLEE GRESSE          | CROLLES                | MORE CLAUDE              | FRAIS AU CLUB<br>CROLLES       |
| U19 D1                | TOUR ST CLAIR          | VILLEFONTAINE 2        | GIRARD VEYRET<br>NORBERT | FRAIS AU CLUB<br>TOUR ST CLAIR |
| FEMININE D1 A 11      | LA MURETTE             | VALLEE GUIERS          | VELOSO JOSE              | FRAIS AU CLUB<br>LA MURETTE    |
| SENIORS D3<br>POULE A | JARRIE CHAMP           | CLAIX                  | BOULORD JM               | FRAIS AU CLUB<br>CLAIX         |
| SENIORS D3<br>POULE B | ST GEORGES<br>COMMIERS | TUNISIENS SMH          | AVETTAND JULIEN          | FRAIS AU CLUB<br>ST GEORGES    |



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 21 avril 2026 à 18h00

## Procès-Verbal N° 751

Président : M. Mallet  
Présent : Marc Mallet ; Laurie Strappazon

### RECIDIVE CLUBS

#### Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
US GIERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
US SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
FC PONT DE CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
FC 2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club

FC ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026**

## DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 751 sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

### Listes NON RECUES

Abbaye ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja

### Liste non Validée

Batie Montgascon ;



# COMMISSION FÉMININES

Réunion du 21 avril 2026

## PV N° 751

**Présents** : Jacques Issartel

**Excusés** : Elodie Diasparra, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : G F 38, ESTRABLIN, VALLEE DE L'HIEN, AIX, SUD ISERE, NIVOLAS, F F N I, COLLINES

**Adresse mail commission féminines** : [feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :  
***catégorie, niveau, poule, date et numéro du match***
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :  
Mr Marc MALLET (Commission FMI) Tel :06 52 97 94 37

## **RAPPEL**

Suite à la dernière AG du mois de juin, il a été voté que l'éducateur de l'équipe Seniors F D1 doit être titulaire du diplôme DF Coach Seniors (ex CFF3).

Toutefois, une dérogation sera accordée pour une durée d'un an aux équipes accédant de D2 à D1, à condition que l'éducateur en place soit maintenu.

## **COMMISSION TECHNIQUE**

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle **formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines**.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin
- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

## CHALLENGE SPORTIF CLAUDE MONTPIED U15 U17 U15F U18F

### Fiche Challenge Claude Montpied 25-26

Les fiches « sportivité » seront à retourner au district, au plus tard dans les 15 (Quinze) jours suivant le dernier match de championnat (date d'envoi par mail Faisant foi) à la commission éthique qui sera chargée d'établir le classement.

En cas de non-retour de ces fiches « sportivité » ou si le délai d'envoi ci-dessus n'est pas respecté, l'équipe sera exclue de ce Challenge. Toute équipe déclarée forfait général par la commission sportive sera exclue du Challenge.

Chaque équipe dont la fiche sportivité ne sera pas retournée dans les délais sera amendée

## COUPES U18 F A 8 ET U15 F

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en direct live

Finale 30/05

## COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en direct live

Finale 31/05

## INFOS

### **Article 6 de la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football de la FFF**

*« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »*

### **Article 1 des Statuts de la FFF**

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.*

**Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. (...) »**

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

## HEURES OFFICIELLES

### Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

| Type de Match et catégorie        |  | Septembre   | Octobre     | Novembre       | Décembre       | Janvier        | Février     | Mars        | Avril       | Mai         | Juin        |
|-----------------------------------|--|-------------|-------------|----------------|----------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Journée de Championnat (Dimanche) | SENIOR F à 8   | 10 H        | 10 H        | 10 H           | 10 H           | 10 H           | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        |
|                                   | SENIOR F à 11  | 13 H        | 13 H        | 12 H 30        | 12 H 30        | 12 H 30        | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        |
|                                   | Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11 | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 14 H 30 | 10 H – 14 H 30 | 10 H – 14 H 30 | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H |
| Journée de Coupe (Dimanche)       | SENIOR F à 8   | 10 H        | 10 H        | 10 H           | 10 H           | 10 H           | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        |
|                                   | SENIOR F à 11  | 13 H        | 13 H        | 12 H           | 12 H           | 12 H           | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        |

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

### 33-3 – Procédure de changement d'horaire

**Pendant la « période verte » :** Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

**Pendant la « période orange » :** A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

**Pendant la « période rouge » :** La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

### HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

| Catégories                 | Heures Officielles | Heures officielles | Plage horaire autorisée pour le club recevant |  | Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines |                   |
|----------------------------|--------------------|--------------------|---|--|--|-------------------|
|                            | Samedi             | Dimanche           | Samedi  |  | Samedi   | Dimanche          |
| U 15 F                     | 15 H               |                    | 12 H 30 – 17 H                                |  | 10 H 30 – 12 H   | 10 H 30 – 15 H 30 |
| U18 F à 8                  | 16 H               |                    | 12 H 30 – 18 H                                |  | 10 H 30 – 12 H   | 10 H 30 – 15 H 30 |
| U18 F à 11 (District)      |                    | 10 H               | 12 H 30 – 18 H                                |  |  |                   |
| U18 F à 11 (InterDistrict) |                    | 13 H               | 12 H 30 – 15 H                                |  | 14 h 30 – 17 h 30  | 10 H – 12 H 30    |

### RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

### TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup>. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

## 4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

### COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICowEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président  
P : 06 34 87 23 55



## COMMISSION F.M.I

Mardi 21 Avril 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N° 751

Président : M. MALLET

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 13/04/2026 au 19/04/2026)

Vétérans A 8 Nord Isère  
Futsal Interdistrict

Poule E  
Poule Haute

US CHARTREUSE GUIER 31  
AS FUTSAL MOUTIERS 1

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF*

#### MESSAGE IMPORTANT DE LA DSI

Comme cela a déjà été acté et précisé à plusieurs reprises, nous souhaitons vous rappeler l'évolution concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI). Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, seront prochainement inutilisables.

Ainsi, à compter du 31 mars 2026, l'ensemble des clubs devra impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.17

Nous vous remercions par avance de bien vouloir relayer cette information auprès de vos clubs afin d'anticiper cette transition et d'assurer la continuité des usages dans les meilleures conditions.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute question ou besoin d'accompagnement.

Bien cordialement,  
La DSI

## RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

*Que se passerait il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?*

## INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents  
La fiche synthèse pour la FMI  
Une fiche aide FMI pour les arbitres  
Une Foire Aux Questions

## RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.  
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

**Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

### Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

**H-50 minutes** par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

**H-45 minutes**

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

**H-40 minutes**

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

### H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

### H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

### H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

### H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) .... Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**  
**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 21 avril 2026 à 19h00

## Procès-Verbal N° 751

Président

: Patrick MONIER

Membre

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) :** [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

**145. Air Liquide :** lu, noté.

**146. Rachais :** lu, noté.

**147. Villard-Bonnot Grésivaudan :** lu, noté.

**148. Ville de Grenoble, Terrains :** lu, noté.

**149. Fasson :** lu, noté.

### CORRESPONDANTS

**Liste des correspondants CFSE 2025-2026 :** accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

**Règlements :** Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie :** Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, [tbaratier@isere.fff.fr](mailto:tbaratier@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble :** Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr)  
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

### COUPE DE L'ISÈRE

#### 1/2 finales

**T 1/2. Vallée de la Gresse 1 (D1) – Abbaye (D2).**

Mercredi 29/04/2026, 21h00. Vif.

**T 1/2. St-Georges-de-Commiers (D1) – Tunisiens SMH (D1).**

Jeudi 30/04/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

#### Rappels

**En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire :** pas de prolongation, 1 série de 5 tirs au but, puis série(s) de 1 tir au but.

**Arbitrage :** les matchs seront arbitrés par des arbitres officiels (n'oubliez pas vos licences, protège-tibias, etc.). Les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes (moitié/moitié).

**FINALE :** **vendredi 29/05/2026, 20h00.** Les clubs désirant accueillir les finales de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise et Vétérans à 8 Grenoble peuvent envoyer leur

candidature au District ou à CFSE. Important : à ce jour, aucune candidature n'a encore été déposée pour organiser ces 2 finales. **PAS DE TERRAINS = PAS DE FINALES !**

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1**

La CFSE a modifié le calendrier des matchs en retard publié la semaine dernière (PV 750). Ci-dessous, la liste par date de tous les matchs restant à jouer (12 matchs en retard, journées 17 et 18). La CFSE n'acceptera aucun report de ces matchs. En raison des jours fériés (jeudi 14/05/2026 et lundi 25/05/2026), des matchs ont dû être inversés.

**Rectificatif Retard J08, 54851311. Rachais – Fasson.**

Lundi 27/04/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**Rectificatif Retard J07, 54851308. Tunisiens SMH – St-Georges-de-Commiers.**

Mercredi 29/04/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

**Retard J08, 54851311. Rachais – Jarrie-Champ.**

Jeudi 30/04/2026, 21h00. Meylan.

**J17, 54851358. St-Martin d'Hères – Jarrie-Champ.**

Lundi 04/05/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

**Retard J05, 54851297. Fasson – St-Georges-de-Commiers.**

Lundi 04/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J17, 54851356. St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH.**

Mercredi 06/05/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

**J17, 54851357. Fasson – Vallée de la Gresse 1.**

Jeudi 07/05/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

**J17, 54851357. St-Georges-de-Commiers – Air Liquide.**

Jeudi 07/05/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

**J17, 54851360. Exempt : Rachais.**

**Retard J13, 54851336. St-Georges-de-Commiers – Fasson.**

Lundi 11/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**Retard J15, 54851346. Rachais – Air Liquide.**

Lundi 11/05/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**Retard J06, 54851301. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Uriage 1.**

Mercredi 13/05/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

**Retard J10, 54851324. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse 1.**

Mercredi 13/05/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

**Retard J13, 54851338. Rachais – Tunisiens SMH.**

Lundi 18/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J18, 54851364. Jarrie-Champ – St-Georges-de-Commiers.**

Lundi 18/05/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

**J18, 54851362. Air Liquide – Fasson.**

Lundi 18/05/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**J18, 54851361. Vallée de la Gresse 1 – St-Martin d'Uriage 1.**

Mercredi 20/05/2026, 21h00. Vif.

**J18, 54851363. Rachais – St-Martin d'Hères.**

Jeudi 21/05/2026, 21h00. Meylan.

**J18, 54851365. Exempt : Tunisiens SMH.**

**Retard J15, 54851301. St-Georges-de-Commiers – Tunisiens SMH.**

Jeudi 21/05/2026, 20h00. St-Georges-de-Commiers.

**Retard J04, 54851293. Rachais – St-Martin d'Uriage.**

Jeudi 28/05/2026, 21h00. Meylan.

**Retard J10, 54851321. St-Georges-de-Commiers – Rachais.**

Lundi 01/06/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

La CFSE attend les résultats et les FM des matchs de la journée 11 du 30/03 au 02/04/2026.

**J13, 54851416. FC Oisans – GSE.**

Lundi 04/05/2026, 20h00. Bourg d'Oisans.

**J13, 54851418. Turcs de Grenoble – ASPTT Grenoble 1.**

Lundi 04/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J13, 54851417. Fontaine Les Îles – Vallée de la Gresse 2.**

Mercredi 06/05/2026, 20h30. Fontaine.

**J13, 54851419. Sassenage – Abbaye.**

Mercredi 06/05/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

**Retard J14, 54851491. St-Martin d'Uriage 2 – Mistral FC.**

Lundi 27/04/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

**Retard J09, 54851464. Poisat – ASPTT Grenoble 2.**

Lundi 27/04/2026, 20h00. Poisat.

**Retard J13, 54851487. Domène – St-Paul-de-Varces.**

Mercredi 29/04/2026, 20h00. Domène.

**Retard J01, 54851426. Villard-Bonnot Grésivaudan – Mistral FC.**

Jeudi 30/04/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

**J17, 54851504. ASPTT Grenoble 2 ST – Poisat.**

Lundi 04/05/2026, 20h00. Montbonnot.

**J17, 54851505. CEA Grenoble 1 – St-Martin d'Uriage 2.**

Lundi 04/05/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

**J17, 54851507. Froges – Domène.**

Lundi 04/05/2026, 20h00. Froges.

**J17, 54851503. St-Paul-de-Varces – Mistral FC.**

Mercredi 06/05/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

**J17, 54851506. Villard-Bonnot Grésivaudan – CEA Grenoble 2.**

Jeudi 07/05/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

**Retard J09, 54851468. Mistral FC – St-Paul-de-Varces.**

Lundi 11/05/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

**Retard J14, 54851489. ASPTT Grenoble 2 – Froges.**

Lundi 11/05/2026, 20h00. Montbonnot.

**Retard J16, 54851500. Villard-Bonnot Grésivaudan – Domène.**

Lundi 11/05/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

**Retard J11, 54851477. Domène – Poisat.**

Mercredi 13/05/2026, 20h00. Domène.



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 21 avril 2026 à 15h00

### Procès-Verbal N° 751

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD,

**Excusés** : Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN,

#### BON à SAVOIR

**Nombre de joueurs "Mutation"** : P.V. 717 - 718

**Championnat U17** : P.V. 717 - 718

**Match remis** : P.V. 720

**Match à rejouer** : P.V. 720

**RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13** : P.V. 721 - 722

**Participation à plus d'une rencontre** : P.V. 726 - 727 - 728

**ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE** : P.V. 732

**Réclamation - Evocation : Art.187 des R.G. de la F.F.F.** : P.V. 736

**CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi** : P.V. 736

**AUTORISATION de TOURNOI** : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

**GROUPEMENTS - FUSIONS - CHANGEMENT de NOM** : P.V. 743

**CHAMPIONNATS U19 - U17** : P.V. 745 - 746

#### DOSSIER fusion reçu par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL

**Clubs** : St ANDRE LE GAZ - n°520603 et La BOURBRE - n°550797

#### RESERVES de ce WEEK-END -

Y aurait-il un nouveau listing ?

**Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)**

**Club : SUD ISERE - n°548244** : ... motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de **4** joueurs ayant joué plus de **6** matchs avec une équipe supérieure du club ...

#### AUTORISATIONS TOURNOIS

| clubs                      | niveau  | date  | règlement joint | validation |
|----------------------------|---------|-------|-----------------|------------|
| EYZIN-St SORLIN - n°582106 | U6 - U7 | 18/04 | oui             | oui        |

|                               |            |               |            |            |
|-------------------------------|------------|---------------|------------|------------|
| EYZIN-St SORLIN - n°582106    | U8 - U9    | 18/04         | oui        | oui        |
| SEYSSINET - n°519935          | U10 - U11  | 01/05         | oui        | oui        |
| VILLEFONTAINE 2025 - n°528363 | U12        | 01/05         | oui        | oui        |
| PAYS VOIRONNAIS - n°581454    | U9         | 01/05         | oui        | oui        |
| PAYS VOIRONNAIS - n°581454    | U10 - U11  | 01/05         | oui        | oui        |
| PAYS VOIRONNAIS - n°581454    | U13        | 01/05         | oui        | oui        |
| L.C.A. FOOT38 - n°553299      | U13        | 08/05         | oui        | oui        |
| ECHIROLLES - n°515301         | U13 F      | 09/05         | oui        | oui        |
| GRESIVAUDAN - n°550152        | U12 - U13  | 15/05 - 16/05 | oui        | oui        |
| GRESIVAUDAN - n°550152        | U12 - U13  | 15/05 - 16/05 | oui        | oui        |
| CREMIEU - n°560408            | U10 - U11  | 06/06         | oui        | oui        |
| PONTCHARRA - n°580990         | U15        | 06/06         | oui        | oui        |
| <b>F.C.2A. - n°544456</b>     | <b>U10</b> | <b>07/06</b>  | <b>non</b> | <b>non</b> |
| <b>F.C.2A. - n°544456</b>     | <b>U11</b> | <b>07/06</b>  | <b>non</b> | <b>non</b> |
| UNIFOOT - n°581931            | Fem à 8    | 12 / 06       | oui        | oui        |
| UNIFOOT - n°581931            | U10 - U11  | 13/06         | oui        | oui        |
| SUD ISERE - n°548244          | U11        | 13/06         | oui        | oui        |
| UNIFOOT - n°581931            | U12 - U13  | 14/06         | oui        | oui        |
| SUD ISERE - n°548244          | U13        | 14/06         | oui        | oui        |
| VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821  | U10        | 20/06         | oui        | oui        |
| VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821  | U11        | 21/06         | oui        | oui        |

#### DOUBLE LICENCE - SANCTION - PURGE

|                                   | match automatique        | si sanction complémentaire inférieure à 3 matchs | si sanction complémentaire supérieure ou égale à 3 matchs |
|-----------------------------------|--------------------------|--|---|
| <b>carton rouge en FUTSAL</b>     | en futsal uniquement     | purge <b>uniquement</b> en FUTSAL                | purge en FUTSAL<br><b>et</b><br>en Foot Libre             |
| <b>carton rouge en foot libre</b> | en foot libre uniquement | purge <b>uniquement</b> en Foot libre            |   |

#### FEUILLE de MATCH (F.M.I) non transmise

**DOSSIER N°2526.228 : FONTAINE - n°521191 / MANIVAL - n°523348 : U19 – D2 – POULE HAUTE – MATCH n°55432528 du 28/03/2026.**

Dossier transmis par la commission F.M.I.

Dossier ouvert pour non-transmission de feuille de match.

Considérant ce qui suit :

- **art.37 bis des R.G.1 du DISTRICT ISERE de FOOTBALL**
- Le club FONTAINE n'a jamais transmis la feuille de match.

**Par ce motif, la CR dit match perdu par pénalité au club FONTAINE sans en reporter le bénéfice au club MANIVAL.**

- **FONTAINE - n°521191 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

Score de la rencontre : 3 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### RESERVES D'AVANT-MATCH

**DOSSIER N°2526.227 : La MURETTE 3 - n°504823 / St MARTIN d'HERES 4 - n°550437 : CHALLENGE U15 - A. DOMINGUEZ – MATCH n°55605492 du 18/04/2026.**

Le club La MURETTE a écrit sur la F.M.I. : "... le motif suivant : des joueurs du club ST MARTIN D HERES FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain".

Le club La MURETTE a confirmé sa réserve par courriel le 20/04/2026.

#### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club La MURETTE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club St MARTIN d'HERES.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe St MARTIN d'HERES 2 -U15 -D1 - POULE B contre Gpt BALMES-LAUZES a eu lieu le 28/03/2026

Sur cette feuille de match figure le nom d'un joueur : ..., licence n°2548088557

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club St MARTIN d'HERES pour en reporter le bénéfice au club La MURETTE.**

- **La MURETTE 3 qualifié pour le tour suivant.**

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St MARTIN d'HERES - n°550437**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### RESERVES APRES-MATCH

**DOSSIER N°2526.224 : NIVOLAS - n°518931 / GIERES - n°504338 : SENIORS – CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD - MATCH n°55604955 du 18/04/2026.**

Le club NIVOLAS a adressé un courriel au District ISERE Football le 19/04/2026 : "... réserve sur l'ensemble des 14 joueurs ayant fait plus de 5 matchs avec une équipe supérieure."

#### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Aucun joueur brûlé. (1 joueur à 1 match, 1 joueur à 3 matchs)

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club NIVOLAS - n°518931

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

**DOSSIER N°2526.225 : NIVOLAS - n°518931 / GIERES - n°504338 : SENIORS – CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD - MATCH n°55604955 du 18/04/2026.**

Le club NIVOLAS a adressé un courriel au District ISERE Football le 19/04/2026 : "Réserve sur le joueur N° 11 Souleymane NDIAYE Licence n° 2546776286 lors du dernier match il a joué avec une équipe a un niveau supérieur U19 D1 et cette équipe ne jouais pas hier."

**.DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Le joueur Souleymane NDIAYE, Licence n° 2546776286, joueur U19, a participé à la dernière rencontre U19 - CHAMPIONNAT JEUNES, le 28/03/2026 contre GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY.

Il était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

**EVOCATIONS**

**Dossier n°2526.226 : F.C.2A. 2 - n°544456 / SEYSSINS 2 - n°530381 : SENIORS – D3 – POULE A – Match n°53691291 du 12/04/2026.**

Le club SEYSSINS a adressé un courriel au District ISERE Football le 20/04/2026: "... évocation dans le cadre de la rencontre n°53691291 séniors D3 poule A opposant le FC2A 2 au FC SEYSSINS 2 du 12/04/2026 au motif de la participation d'un joueur suspendu à cette rencontre.

...En effet, le joueur du FC2A, M. SKRZYPEK Tymoteusz licence 2545570136 a été suspendu de 2 MF avec date d'effet au 16/03/2026.

Selon nous, ce dernier a purgé 1 seul match, contre SASSENAGE 2 le 29/03/2026.

Il ne devait donc pas pouvoir participer à la rencontre du 12/04/2026 contre notre club."

**DECISION**

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club SEYSSINS pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club F.C.2A., une demande d'évocation du club SEYSSINS, sur la participation du joueur Tymoteusz SKRZYPEK, licence n°2545570136, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club F.C.2A. lui faire part de ses observations avant le 27/04/2026, délai de rigueur.

**CHALLENGE FESTIVAL ISERE - 4<sup>ème</sup> tour - 28/03/2026**

Dossiers transmis par la commission Sportive

**DOSSIER N°2526.220 : La MURETTE 4 - n°504823 / St JOSEPH de RIVIERE - n°520295 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°55562565 du 28/03/2026.**

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club La MURETTE évoluant en U13 - D1 - POULE C, U12 - POULE B et U13 - D2 - POULE D.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.1 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- 3 joueurs à 7 matchs, 2 joueurs à 6 matchs.

**Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe La MURETTE**

Score à la fin de la rencontre : 12 / 0

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**DOSSIER N°2526.221 : GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY 3 - n°565159 / CHIRENS 2 - n°512530 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°55562567 du 28/03/2026.**

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY évoluant en U13 - D1 - POULE C et en U13 - D2 - POULE C.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.1 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- 1 joueur à 10 matchs, 1 joueur à 9 matchs, 2 joueurs à 7 matchs.

**Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY**

Score à la fin de la rencontre : 8 / 1

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

**DOSSIER N°2526.222 : BEUCROISSANT - n°550796 / F.C. VOREPPE 3 - n°564225 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°55562568 du 28/03/2026.**

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club VOREPPE évoluant en U13 - D2 - POULE C et U12 - POULE A .

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.2 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- 5 joueurs ont participé à la rencontre contre EYBENS 4 du 21/03/2026.

**Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe VOREPPE**

Score à la fin de la rencontre : 1 / 10

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

**DOSSIER N°2526.223 : CHEYSSIEU - n°534738 / VILLEFONTAINE 2025 3 - n°528363 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°55563123 du 28/03/2026.**

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club VILLEFONTAINE 2025 évoluant en U13 - D1 - POULE D et en U12 - POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.1 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

➤ 1 joueur à 10 matchs, 1 joueur à 9 matchs, 2 joueurs à 8 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

**Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe VILLEFONTAINE 2025**

Score à la fin de la rencontre : 1 / 6

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

## TERRAINS SUSPENDUS

**DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE**

Le premier match concerné par cette décision est prévu :

Le 02/05/2026 contre La MURETTE 2

- Coup d'envoi : 16 h 00
- lieu : stade ST QUENTIN sur ISERE
- surface de jeu : synthétique

➤ **La sanction pour deux autres matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.**

**DOSSIER n°2526.206 : Club : POLIENAS - n°532011 - D5 - POULE B**

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 03/05/2026 contre VOUREY

- Coup d'envoi : 15 h 00
- lieu : stade RENE PERROUAULT
- Adresse : CHEMIN DE BOUTEY, 38560 CHAMPS SUR DRAC
- surface de jeu : synthétique

et

le 24/05/2026 contre IZEAUX 2

- Coup d'envoi : 15 h 00
- lieu : stade RENE PERROUAULT
- Adresse : CHEMIN DE BOUTEY, 38560 CHAMPS SUR DRAC
- surface de jeu : synthétique



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 21 avril 2026 à 14h00

### Procès-Verbal N°751

**Président** : Michel Vachetta.

**Présents** : Claude Maugiron, Michel Vachetta, Dan Marchal, Gérard Bouat, Annie Brault, Bernard Buosi.

**Excusés** : Gilbert Repellin, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... [Laura.foot.net](mailto:Laura.foot.net) ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le **numéro** du match.

## U12 U13

**DEFI JONGLAGE** : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la FMI, rubrique règlements locaux.  
Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

### **Challenge Festival Isère :**

A l'issue des 4 tours pour les 12 groupes de ce challenge, les équipes terminant à la première place de ces groupes sont qualifiées pour les 4 plateaux de ¼° qui auront lieu le 2 mai.

Plateau 1 : ND de Mésage 1, Fontaine 2, Gières 3.

Plateau 2 : Oisans 1, 2 Rochers 2, Eybens 3.

Plateau 3 : Ro-Claix 1, Murette 3, MOS 3R 3.

Plateau 4 : Balmes NI 2, Bourgoin 3, Nivolas 3

Les clubs recevant ces plateaux sont ND de Mésage, Oisans, Ro-Claix et Balmes NI.

L'organisation de ces plateaux doivent être faite comme pour les deux premiers tours du challenge national avec comme support la feuille de plateau du challenge festival.

Cette feuille de plateau est téléchargeable sur le site du district : Rubrique pratique, foot animation, docs utiles, et feuille de plateau festival

Le défi jonglage doit être impérativement disputé avant les matchs, les résultats de tous les jonglages reportés sur cette feuille de plateau. Rencontres de 30 minutes avec une pause de 5 minutes.

La feuille de plateau doit être scannée et adressée à la commission sportive. Les équipes terminant aux 2 premières places seront qualifiées pour les deux plateaux de 1/2 finales programmées au 14 Mai

L'ordre des rencontres est consultable sur foot-club.

**Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :**

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| <b>2025 2026 FIN 2° PHASE</b> | <b>U13</b> |
|-------------------------------|------------|

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| <b>D1</b>                   |           |
| Nombre d'équipes            | 27        |
| Retour en D2 Equipe réserve | 5         |
| Descentes en D2             | 6         |
| Maintien                    | 16        |
| Retour Critérium            | 8         |
| Montées de D2               | 12        |
| <b>Total Equipes</b>        | <b>36</b> |
| <b>D2 2° PHASE</b>          |           |
| Nombre d'équipes            | 54        |
| Montées en D1               | 12        |
| Descentes en D3             | 12        |
| Maintien                    | 30        |
| Descentes de D1             | 11        |
| Montées de D3               | 13        |
| <b>Total Equipes</b>        | <b>54</b> |
| <b>D3 2° PHASE</b>          |           |
| Nombre d'équipes            | 72        |
| Montées en D2               | 13        |
| Descentes en D4             | 15        |
| Maintien                    | 44        |
| Descentes de D2             | 12        |
| Montées de D4               | 16        |
| <b>Total Equipes</b>        | <b>72</b> |

**Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.**

**LE TIRAGE DES 1/2 FINALES DES COUPES DE L'ISERE SERA EFFECTUE LE 28 AVRIL 2026 EN DIRECT LIVE CHEZ BRIOCHES PASQUIER A CHARANCIEU A 18 HEURES.**

## U15 A 11

Reprogrammation de matchs en retard :

D3 poule B : J6 : St Hilaire du Touvet / Eybens 3 à jouer le 16 mai 2026.

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

## U 17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

## U19

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

## SENIORS

### MATCHS EN RETARD SENIORS

| MATCHS EN RETARD SENIORS |                                    |         |
|--------------------------|------------------------------------|---------|
| N JOUE                   |                                    | A JOUER |
| D4 POULE B               |                                    |         |
| 15-mars                  | SUD ISERE 2 / VINAY                | 01-mai  |
| D4 POULE D               |                                    |         |
| 01-févr                  | EYZIN ST SORLIN / CREYS-MORESTEL 3 | 01-mai  |
| 01-févr                  | UNIFOOT 2 / RUY-MONTCEAU 2         | 01-mai  |

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.

## VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

Le président  
Michel VACHETTA

La secrétaire  
Annie BRAULT



# STADES MUNICIPaux GRENOBLOIS

Mardi 21 avril 2026

## Proces-Verbal N° 751

### PLANNING WEEK-END

Du vendredi 1 mai 2026 au lundi 4 mai 2026

#### STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON) ELKAIM

**dimanche 3 mai 2026**

MATCH U18F R2 GF38 / ANNECY A 13H

#### TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH) UFRAPS

**samedi 2 mai 2026**

MATCH U15F A 8 D3 GUC FF / POLE FEM 4 VALLEE A 11H

MATCH U18F D1 GUC FF / GF38 A 14H

#### STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) VILLENEUVE

**samedi 2 mai 2026**

PLATEAU U10 AJA VILLENEUVE 3 EQUIPES A 10H

MATCH U17 D3 AJA VILLENEUVE / GIERES A 16H

MATCH SENIORS R3 AJA VILLENEUVE / CLUSES A 19H

**dimanche 3 mai 2026**

MATCH U15 R1 GF38 / ROANNE A 13H

#### STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) ALLENDE

**samedi 2 mai 2026**

MATCH U13F FC2A / FFNI A 14H

#### STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

**samedi 2 mai 2026**

PLATEAU U10 ASIEG 3 EQUIPES A 10H

MATCH U15 D4 ASIEG / ECHIROLLES A 13H

**dimanche 3 mai 2026**

MATCH SENIORS D4 TURCS / PAYS VOIRONNAIS A 13H

MATCH SENIORS D3 TURCS / JARRIE CHAMP A 15H

**lundi 4 mai 2026**

MATCH SENIORS ENT A 8 ST GEORGES DE COMMIERS / FASSON A 20H

MATCH SENIORS ENT A 8 TURCS / ASPTT A 20H

**STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON**

**samedi 2 mai 2026**

PLATEAU U11 MISTRAL 3 EQUIPES A 12H

MATCH U15 D3 MISTRAL / ST MARTIN URIAGE A 15H

**dimanche 3 mai 2026**

MATCH SENIORS F A 8 D2 FC MISTRAL / LA SURE A 10H

MATCH SENIORS D2 ES MISTRAL / ASIEG A 15H

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC**

**samedi 2 mai 2026**

PLATEAU U10 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U11 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC**

**dimanche 3 mai 2026**

MATCH U14 R1 GF38 / ROANNE A 13H

**STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC**

**samedi 2 mai 2026**

PLATEAU U6-U7 FC2A 3 EQUIPES A 10H

MATCH U15 D3 FC2A / AJA VILLENEUVE A 15H

**dimanche 3 mai 2026**

MATCH SENIORS D3 FC2A / VERSOUD A 15H

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS**

**samedi 2 mai 2026**

PLATEAU U11 GF38 3 EQUIPES A 10H

MATCH U16 R1 GF38 / VALENCE A 15H

MATCH SENIORS R2 FC2A / TARENTEISE A 18H

**dimanche 3 mai 2026**

MATCH U17 NAT GF38 / CAVIGAL A 15H

**STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES**

**samedi 2 mai 2026**

PLATEAU U10 BAJA 3 EQUIPES A 10H30

**STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO**

**samedi 2 mai 2026**

PLATEAU U6-U7 USVO 3 EQUIPES A 10H30

PLATEAU U10 USVO 3 EQUIPES A 12H

PLATEAU U10USVO 3 EQUIPES A 12H

PLATEAU U11 USVO 3 EQUIPES A 14H

MATCH U15 D1 USVO / SEYSSINS A 16H

MATCH SENIORS D1 USVO / GIERES A 19H

**dimanche 3 mai 2026**

MATCH SENIORS D5 USVO / UO PORTUGAL A 15H



## COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 21 avril 2026

### Procès-Verbal N°751

#### FORMATIONS 2025-2026

**A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.**

#### **NOUVEAU CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES**

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai 2026 à Bourgoin
- 12 juin 2026 à Nivolas

Les inscriptions sont désormais **ouvertes en ligne**.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin !

#### **Candidates inscrites au 7/04/2026 :**

AVENARD Marie  
BAUDELET CHENAVIER Christelle  
COUDERC Amandine  
FREYNET Lidvine

FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE  
FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE  
F.C. BOURGOIN JALLIEU  
F.C. SUD ISERE

## MAI 2026

#### CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

#### Liste des inscrits au 07/04/2026

##### **Certification CFF1**

ADJUTO Matteo  
CARIN Julien  
MAAFA Mohamed Amine

FC ECHIROLLES  
ST SIMEON DE BRESSIEUX  
CANDIDAT

**Certification CFF2**

BEN REDJEB Nasreddine  
DOMAS Cedric  
FEDALA Mohamed  
FOURNEL Mickael  
SERVONNET Mathieu  
TOMASI David  
VESSELLA Luc

E.S. DE MANIVAL  
CHARVIEU -CANDIDAT  
ROANNAIS FOOT 42  
A.S. ST ETIENNE (sous réserve)  
TULLINS  
SEYSSINET  
DOLOMIEU

**Certification CFF3**

ARCHIER Yohann  
DIHILI Théo  
DJERBI Anouar  
ELEZAAR Kemi  
FERNANDES Marine  
N'KOSO Bijou  
RUTIGLIANO Sébastien

FC BOURGUISAN  
FC LAISSAUD  
AS FONTAINE  
CS VOREPPE  
CLAIX F  
ST MARTIN D'HERES  
SEYSSINET

**Attention : pensez à inscrire vos éducateurs avant le 29 avril sur la plateforme <https://maformation.fff.fr/category/index.html>**

**Uniquement pour les formations suivantes :**

- **CFI U14-U19** (11 et 21 mai)
- **CFI Seniors** (12 et 22 mai)

Il reste encore des places disponibles.

Après cette date, pour des raisons logistiques, merci d'envoyer votre demande par mail à l'attention de la **commission technique**.

**CFI U14-U19 LES 11 ET 21 MAI  
A VILLEFONTAINE****Liste des inscrits au 15/04/2026**

AHJAM Jaafar  
BEN MOUSSA Badre  
DIALLO Boubacar  
DIJOUX Quentin  
KERAVEC Nathan  
MOUMEN Abdelmalek  
MOUMEN Khalil  
ODDOU Cedric  
OUZAA Naib  
PIERRE Romain  
POCHOT Philippe  
THOMAS Noah

O.VILLEFONTAINE 2025  
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE  
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE  
O.VILLEFONTAINE 2025  
O.VILLEFONTAINE 2025  
O.VILLEFONTAINE 2025  
O.VILLEFONTAINE 2025  
L.C.A. FOOT 38  
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE  
O. LES AVENIERES  
O. LES AVENIERES  
PLASTICS VALLEE F.C.

**CFI SENIORS LES 12 ET 22 MAI  
A VILLEFONTAINE****Liste des inscrits au 07/04/2026**

CASEIRO DOS SANTOS Mickael  
CASSAR Jim

C.S. AMPHION PUBLIER  
CREYS MORESTEL

## INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26  
15/06/2026 St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

**Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.**

**Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.**

## EQUIVALENCES ET PASSERELLES

### NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

#### Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

| FORMATION ACQUISE   | EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE  |
|---|---|
| MODULE U7   | CFI U6 U9   |
| MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE   | ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE  |
| CFF4  | CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ  |
| MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE<br>+ CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE | DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL  |
| CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE   | DF COACH JEUNES   |
| CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE   | DF COACH SENIORS  |
| CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4   | POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF<br>EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2 |

#### Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

| FORMATION ACQUISE  | EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE         |
|--------------------|--------------------------------------|
| CFF (1 OU 2 OU 3 ) | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL |
| CFI                | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL |

|   |   |
|---|---|
| DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL<br>BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL             |
| DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES                  | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL<br>BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL    |
| DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS                 | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL<br>BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL |
| CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE                 | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL<br>BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL             |

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

| <b>IR2F</b>                 | <b>Responsable(s)</b> | <b>Téléphone</b> | <b>Mail</b>  |
|-----------------------------|-----------------------|------------------|--|
| <b>Auvergne-Rhône Alpes</b> | Elise PONCET          | 04 72 15 30 76   | <a href="mailto:formations@laurafot.fff.fr">formations@laurafot.fff.fr</a> |



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 21 avril 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N°751

Président : Christophe Carretero  
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff](mailto:futsal@isere.fff).

.....

#### Courriers :

- US Chartreuse Guiers : Lu et noté (report refuser)
- FC Eyrieux-Embroye : Lu et noté

#### Saison 2025/2026 :

### SENIORS

#### Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

#### Pour rappel :

Tous les matchs en retards devront être joués avant les deux dernières journées de championnat soit avant la semaine 23.

Tout forfait dans les 5 dernières journées de championnat (soit à partir de la Journée 9) sera amendé à **228 € (règlements du DIF)**

#### 2° phase :

#### Poule accession :

J 08 : Pays Voironnais Futsal / US Chartreuse Guiers : le dimanche 26 avril à 16h00 (gymnase lafaille, Coublevie).

#### FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant. Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

### **Courriers à la commission Futsal :**

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.